

Pourquoi continuer de s'opposer au dépôt de garantie?

Le dépôt de garantie:

- ▶ Est un obstacle majeur à l'accès au logement.
- ▶ **Discrimine** les locataires en confinant les moins nantis aux logements moins chers souvent négligés et insalubres.
- ▶ Contourne le **principe d'insaisissabilité** en permettant aux propriétaires de saisir des revenus reconnus intouchables par la loi, comme l'aide sociale.
- ▶ Donne la possibilité aux propriétaires de **se faire justice** eux-mêmes en retenant l'argent après le départ des locataires.

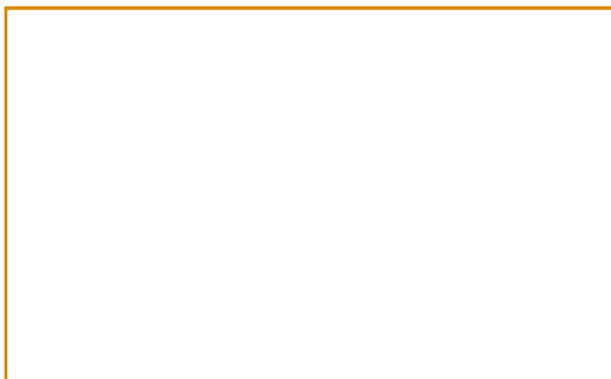


Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec milite pour le droit au logement et porte plusieurs revendications afin d'améliorer les conditions de vie des locataires.

Il est composé de groupes membres dans plusieurs régions du Québec.

rclalq.qc.ca
1 866-521-7114

Contactez le comité logement ou l'association de locataires près de chez vous!



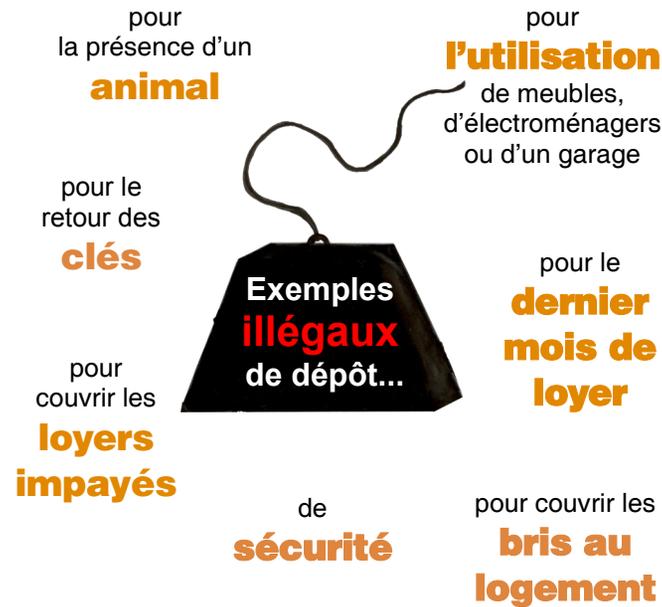
LE DÉPÔT DE GARANTIE EST ILLÉGAL !



REGROUPEMENT DES
COMITÉS LOGEMENT ET
ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES
DU QUÉBEC

Le **dépôt de garantie** est une somme d'argent qui est demandée en surplus du premier mois de loyer et qui est exigée aux locataires lors de la signature du bail.

Cette somme d'argent est une *garantie* que conservera le propriétaire et par laquelle il peut se compenser pour des dommages et un non-paiement de loyer.



Quoi faire si on a payé un dépôt de garantie?

Même si le propriétaire a inséré une clause concernant le paiement d'un dépôt de garantie dans le bail et que les locataires l'ont signée, la clause ne sera pas applicable, elle sera sans effet et votre bail sera toujours valide.

Le dépôt de garantie est **illégal!**

Le dépôt de garantie est **illégal** au Québec:



- Le dépôt de garantie est **illégal** en vertu de **l'article 1904** du Code civil du Québec.
- **Cette interdiction** concerne tout type de logement locatif.

Ce qui est légal...

Le **seul montant d'argent** que peut demander le propriétaire à la signature du bail est le premier mois de loyer.

Le propriétaire peut encaisser le montant avant le premier jour du bail.

Si vous avez payé un dépôt de garantie, demandez à être remboursé par le propriétaire. Assurez vous de **garder des preuves écrites** du paiement et du remboursement.



Si le propriétaire refuse de vous rembourser, plusieurs recours sont possibles. Contactez le comité logement ou l'association de locataires près de chez vous pour obtenir de l'aide.